



PROCES VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le mardi vingt-cinq octobre dix-huit heures, les membres du Conseil d'Agglomération se sont réunis au siège de La Roche-sur-Yon Agglomération - 54 rue René Goscinny à LA ROCHE-SUR-YON, sous la présidence de Monsieur Pierre REGNAULT,

Présents : P. REGNAULT, J. LARDIERE, Y. AUVINET, G. RIVOISY, J. PEROYS, Ph. DARNICHE, J. SOULARD, A. GUYAU, Ph. GABORIAU, JM CHABOT, P. CEREJO, L. FAVREAU, JL BATIOU, A. BULTEAU, H. PERROCHEAU, G. PLISSONNEAU, F. LUCAS, Y. ROULEAU

A. AUBIN-SICARD, C. AUGIZEAU, T. BARBARIT, M. CHANTECAILLE, S. CHARTIER, G. CHEVRIER, B. CREPEAU, B. DREILLARD, R. DRONNEAU, M. DURQUETY, C. FOUNINI, L.M. GADY, P. GIRARD, M. GIRAUDEAU, M. GRELLIER, L. GUIBERT, R. GUILLET, Y. HENRY, S. IBARRA, C. LEBRAS, M. MAGE, G. MOREAU, M. POIRAUD, JP PORCHERET, J. RASSINOX, L. ROY, F. VIGNAULT, P. YOU

Pouvoirs :

A. GUIGNE donne pouvoir à C. AUGIZEAU
M. PELTAN donne pouvoir à G. RIVOISY
MN MANDIN donne pouvoir à M. MAGE
C. de LINAGE donne pouvoir à B. CREPEAU
JY CORNU donne pouvoir à A. BULTEAU
A. VALIN donne pouvoir à P. YOU
JG DUTOUR donne pouvoir à H. PERROCHEAU
A. MERCUL donne pouvoir à Ph GABORIAU
Ch. NOËL donne pouvoir à J. LARDIERE
M. SOUCHARD donne pouvoir à L. ROY
P. DINEL donne pouvoir à M. DURQUETY
JY DAVIAUD donne pouvoir à R. GUILLET
A. LEBOEUF donne pouvoir à F. LUCAS
Y. DAVID donne pouvoir à L. FAVREAU
Y. HELARY donne pouvoir à J. SOULARD
F. FRAPPIER donne pouvoir à JM CHABOT

Absents : A. CHARRIEAU, J. AUXIETTE, R. MESTRE, F. GRIVEL, F. VRIGNAUD, E. RAINEAU, P. THIBAUT, J. GOURAUD

Date de la convocation : 19 octobre 2011
G. RIVOISY est nommé secrétaire de séance

=====

Monsieur Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

POINT 1 – PETITE ENFANCE

1. Convention avec l'Établissement Public de Santé Mentale Georges Mazurelle

La Roche sur Yon Agglomération dispose, depuis le 1er janvier 2010, de 12 places réservées au sein de la Crèche des 3 Marguerites de l'EPSM Georges Mazurelle.

Cette crèche hospitalière propose aux familles des solutions complémentaires de service en raison de l'amplitude horaire d'ouverture plus importante que les autres structures du territoire.

La Roche-sur-Yon Agglomération verse pour l'utilisation de ces places une participation financière à l'EPSM couvrant le cout réel des dépenses, recettes déduites. En 2011, l'Agglomération a versé 101 065.78 €.

Il est proposé au conseil d'agglomération de passer une convention avec l'EPSM Georges Mazurelle pour renouveler cette convention pour un an.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur du renouvellement de la convention avec l'EPSM Georges Mazurelle pour un an.

2. Journée Emploi Yon et Vie – Demande subvention

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Organisme	Montant en euros
Région CTU	10 000
Communauté de communes Vie et Boulogne	2 200
La Roche sur Yon Agglomération	8 800
TOTAL	21 000

Il vous proposé des solliciter les participations inscrites dans ce plan de financement.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur des demandes de subventions dans le cadre de l'organisation de la journée Emploi Yon et Vie

POINT 2 – TRANSPORT

1. DESTINEO: signature convention et avenant n°1

Le projet Destinéo regroupe un certain nombre d'autorités organisatrices de transports (départements, communauté de communes et d'agglomérations) réunies autour de la Région pays de la Loire pour le fonctionnement d'un site internet www.destineo.fr, qui est un moteur de recherche d'information multimodale regroupant l'ensemble de l'offre de transports alternative à la voiture individuelle à l'échelle régionale.

En lien avec le renouvellement du marché signé par la Région pour la mise en œuvre du site internet Destinéo, une nouvelle convention multipartenariale a été approuvée lors de la Commission permanente de la Région Pays de la Loire du 5 juillet 2010.

Cette nouvelle version de la convention, valable jusqu'en février 2014, est nécessaire pour accompagner la phase de renouvellement et d'exploitation du nouveau site www.destineo.fr, et a été signée par l'ensemble des partenaires dont la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Nantes et Saint-Nazaire concessionnaire de l'Aéroport Nantes Atlantique jusqu'au 31 décembre 2010.

Compte tenu du changement de statut du concessionnaire de l'Aéroport de Nantes Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2011, il est également nécessaire d'apporter une modification à la convention multipartenariale pour prendre acte de ce changement : le Directeur de l'aéroport est la personne autorisée à signer la convention.

Cet avenant inclut également une nouvelle version du Plan Qualité Exploitation (PQE) dont l'objectif est de décrire les dispositions spécifiques prises par le prestataire pour garantir la qualité des services proposés sur les différents médias, au travers de procédures d'exploitation éprouvées, contrôlées et sous assurance qualité.

Comme pour la convention précédente, le montant de la participation financière de la Roche sur Yon Agglomération est établi au prorata du nombre d'habitants du Périmètre de Transports Urbains (PTU).

A titre indicatif, la participation prévue en 2012 est de 6 500€.

Il est proposé au conseil d'agglomération d'autoriser, à titre de régularisation, la convention DESTINEO ainsi que l'avenant n°1 à cette dernière.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de la convention Destinéo et de son avenant n° 1.

2. SAEIV : attribution du marché

Lors de sa séance du 7 juin 2011, le conseil d'agglomération a décidé de renouveler le Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs (SAEIV) de l'Exploitant du réseau de transport public urbain de voyageurs, la CTY.

La procédure de marché public retenue en raison du montant estimatif de l'opération (Solution SAEIV : entre 500 K€ et 800 K€ HT ; Solution 25 bornes aux arrêts : entre 100 K€ à 200 K€ HT) est celle de l'appel d'offres ouvert.

Lors de cette consultation, 31 entreprises ont retiré un dossier de marché et 3 ont déposé une offre.

La commission d'appels d'offres se réunira le 11 octobre prochain afin d'attribuer le marché SAEIV.

La poursuite de ce marché sera la suivante :

- Conseil d'Agglomération du 25 octobre autorisant la signature du marché
- Nov. 2011-juin 2012 : Analyse fonctionnelle détaillée, développements et approvisionnements
- Juillet - octobre 2012 : Recette usine, installation, tests, déploiement et validation sur site
- Nov. 2012 – oct. 2013 : Période de garantie

Monsieur Darniche souhaite avoir des précisions sur la maintenance d'un tel système.

Monsieur le Président indique que ce coût s'ajoute au montant présenté pour une estimation de 32.000 € annuels.

Mme Le Bras souhaite savoir si l'implantation des bornes d'information des voyageurs concerne uniquement La Rocher sur Yon ?

Le Président précise que les 20 premières seront effectivement installées sur le territoire de la ville.

Monsieur Darniche s'interroge sur la prise en compte de l'évolution du réseau.

Monsieur You indique que le système est prévu pour 48 bus et 7 complémentaires.

Monsieur Rivoisy intervient en indiquant que le choix de l'option n°1 permet d'anticiper l'évolution du système d'information.

Monsieur Chabot estime cependant qu'il s'agit de l'option la plus discutable. En effet, comment retenir un système de carrefours à feux sans visibilité sur le flux des véhicules ?

Monsieur le Président souligne que ce système à contraire tout son intérêt afin d'assurer la fluidité du trafic des bus.

Monsieur le Président propose de suspendre la séance afin que Monsieur Picq puisse apporter des précisions sur ce système.

Monsieur Rassinoux souhaite savoir si ce système peut être un outil de communication pour l'agglomération ?

Monsieur le Président confirme sur des actions ponctuelles ; néanmoins, la communication sera d'abord consacrée au transport.

Monsieur You précise que l'option 1 à certes un coût mais le système proposé est reconnu par les autorités organisatrices des transports. Par ailleurs, sur la question des carrefours feux, si elle peut être réglée, reste celle des ronds-points qui exigeraient par contre des aménagements afin de faciliter la fluidité dans la circulation des bus.

Monsieur le Président précise qu'il faudra de toute façon progresser vers un partage de la voirie entre bus et voitures.

Il est proposé de prendre acte de la procédure et de la décision d'attribution des marchés effectuée par la commission d'appels d'offres qui retient la société NAVOCAP pour un montant global 1.176.591 € HT.

Le Conseil d'Agglomération prend acte à l'unanimité de l'attribution du marché à la Société NAVOCAP et autorise le Président à signer les actes nécessaires ainsi que les demandes de subvention.

POINT 3 – CULTURE / SPORT / TOURISME

1. Travaux couverture patinoire - Avenants

Il est proposé de prendre en compte les travaux complémentaires suivants :

Pour le lot 1 : Couverture étanchéité bardage (Entreprise Ouest Couverture Energie)

- La maîtrise d'ouvrage souhaite avoir la possibilité de faire le noir complet dans la halle de patinage pour le besoin spécifique de certains spectacles. Ce besoin n'avait pas été précisé dans le programme (+ 29 394,00 € HT)
- Afin de protéger l'état de surface de la dalle béton de la patinoire en complément de la protection initiale, il est proposé de mettre un voile de verre pour désolidariser la dalle de sa protection (+ 4 371,72 € HT)
- Des prestations prévues initialement au marché de l'entreprise ont été adaptées en phase de réalisation et ne seront pas exécutées
 - ➔ Pose isolant en verre cellulaire terrasse Nord (- 2 420,00 € HT)
 - ➔ Sur conservation des descentes d'eaux pluviales (- 960,00 € HT)
 - ➔ Étanchéité blanche sur toiture terrasse (- 2 434,50 € HT)

Total des moins value : - **5 814,50 € HT**

L'ensemble des éléments décrits ci-dessus fait apparaître un montant de travaux complémentaires de + 27 951,22 € HT soit 33 429,66 € TTC représentant + 3,5 % de son marché initial.

Le marché de l'entreprise OCE est donc porté à la somme de **826 588,22 € HT soit 988 599,51 € TTC.**

Pour information ce montant représente 2,33 % de l'opération. Ces travaux n'ont pas d'incidence sur les délais d'exécution.

Le Conseil d'Agglomération se prononce par 62 voix pour et 2 voix contre, pour la réalisation des travaux modificatifs du lot n° 1 pour les montants précisés ci-dessus et la signature d'un avenant.

2. Travaux froid patinoire – Avenants

Il est proposé de prendre en compte les travaux complémentaires suivants :

Pour le lot n° 1 : Production de froid – Récupération d'énergie (Entreprise Cesbron)

- Modification du local TGBT (Tableau Général Basse Tension), création d'une armoire électrique complémentaire dans le local groupe électrogène et modification des alimentations électriques existantes (+ 18 000,00 € HT)
- Rehausse de la gaine de rejet NH3 (ammoniac) à la demande du contrôleur technique (+ 2 497,00 € HT)
- Ajout d'une descente complémentaire d'eau osmosée dans le local entretien (+ 442,00 € HT)
- La maîtrise d'ouvrage a souhaité le déplacement de la douche de sécurité dans un lieu plus adapté, il y a lieu de prévoir le complément de tuyauterie (+ 1 076,00 € HT)
- Mise en place d'une sonde de température sous isolant de piste afin de contrôler la température (+ 635,00 € HT)
- Remplacement des batteries de condensateur existantes sur le TGBT car non adaptées aux traitements des harmoniques de réseaux apportées par l'installation neuve (+ 15 500,00 € HT)

L'ensemble des éléments décrits ci-dessus fait apparaître un montant de travaux complémentaires pour le lot 1 de + 38 150,00 € HT soit 45 627,40 € HT représentant + 4,49 % de son marché initial

Le marché de l'entreprise CESBRON est donc porté à la somme de **887 008,00 € HT soit 1 060 861,57 € TTC**

Pour le lot n° 3 : Traitement d'air (Entreprise Cesbron)

- Mise en place de vannes en attente en salle des machines sur le réseau eau glycolée pour raccordement ultérieur d'un aérotherme (+ 360,00 € HT)
- Remplacement de la batterie de condensateur sur le TGBT 2 car non adaptée aux traitements des harmoniques de réseaux apportées par l'installation neuve (+ 10 256,00 € HT)

L'ensemble des éléments décrits ci-dessus fait apparaître un montant de travaux complémentaires pour le lot 3 de + 10 635,00 € HT soit 12 719,46 € HT représentant + 4,67 % de son marché initial

Le marché de l'entreprise CESBRON est donc porté à la somme de **238.250,00 € HT soit 284.947,00 € TTC**

Pour info le montant cumulé des lots 1 et 3 représente 3,34 % de l'opération

L'ensemble de ces travaux n'a pas d'incidence sur les délais d'exécution.

Le Conseil d'Agglomération se prononce par 62 voix pour et 2 voix contre, pour la réalisation des travaux modificatifs du lot n° 1 et du lot 3 pour les montants précisés ci-dessus et la signature des avenants.

3. Eclairage Arago – Convention Sydev

Il est proposé d'installer un éclairage public sur le parking Arago. Le coût des travaux s'élève à 11.537 € TTC.

A cette fin, le SYDEV propose de réaliser ces travaux moyennant une participation de l'agglomération qui s'élève à 7 235 €.

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage	9 646,00	11 537,00	9 646,00	75,00 %	7 235,00
TOTAL PARTICIPATION					7 235,00

Il est proposé de signer la convention avec le SYDEV et d'autoriser le versement d'une participation d'un montant de 7 235 €.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de la convention avec le SYDEV.

POINT 4 – HABITAT

1. PLH : délibération après avis des communes

Conformément à la procédure d'approbation du PLH, prévue aux articles R 302-9 et L 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le PLH arrêté a été transmis aux communes membres de l'agglomération et au syndicat mixte du Pays Yon et Vie, pour avis. Les 15 communes et le Pays ont émis un avis favorable.

Conformément à l'article L 302-2 du CCH, au vu de ces avis, il vous est proposé d'approuver le projet de PLH en vue de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa présentation au Conseil Régional de l'Habitat de janvier 2012.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur du projet du Plan Local de l'Habitat 2011-2016.

2. Subvention à CIF Coopérative pour le financement de 49 logements (PLUS et PLAI) résidence « les terrasses de l'Yon » 32 rue Pompidou à La Roche-sur-Yon

La présente délibération concerne la réalisation d'un programme de 49 logements locatifs sociaux PLUS et PLAI, R+ 4, par CIF Coopérative, programme dénommé résidence « Les Terrasses de l'Yon » et situé 32 rue Pompidou à La Roche-sur-Yon. Ce programme de 49 logements s'inscrit au titre de la programmation 2008.

Cette opération d'habitat collectif est composée de :

- 1 logement Type I (1 PLUS)
- 3 logements Type I bis (2 PLUS + 1 PLAI-r)
- 28 logements Type II (8 PLUS + 20 PLAI-r)
- 16 logements Type III (9 PLUS + 7 PLAI-r)
- 1 logement Type IV (1 PLUS)

Les surfaces habitables sont les suivantes :

- Type I – 21,20 m² de surface habitable – 6,90 m² d'annexe – soit 24,65 m² de surface utile
- Type I bis – 31,60 m² de surface habitable – 6,90 m² d'annexe – soit 35,05 m² de surface utile
- Type II – de 43,85 à 50,85 m² de surface habitable – de 6 à 12,70 m² d'annexe – soit de 48,35 à 55,35 m² de surface utile
- Type III – de 58 à 67,70 m² de surface habitable – de 5,60 à 9,10 m² d'annexe – soit 60,80 à 72,20 m² de surface utile
- Type IV – 77,95 m² de surface habitable – 9 m² d'annexe – soit 82,45 m² de surface utile

↳ soit 2 485,04 m² de surface totale habitable, 301,25 m² d'annexes et 2 636,23 m² de surface utile totale

Les loyers sont les suivants :

- Type I – 24,65 m² de surface utile : 145,44 €/mois (PLUS)
- Type I bis – 35,05 m² de surface utile : 206,80 €/mois (PLUS)
- Type II – 52,70 m² de surface utile : 310,93 €/mois (PLUS) ; 53,10 m² de surface utile : 278,24 €/mois (PLAI-r)
- Type III – 65 m² de surface utile : 354,25 €/mois (PLUS) ; 65,85 m² de surface utile : 318,71 €/mois (PLAI-r)
- Type IV – 82,45 m² de surface utile : 449,35 €/mois (PLUS)

Le coût total de l'opération (TVA à 5,5%) est de 4 900 000 €TTC, soit 1 971,35 € par m² de S.H, 1 858,71 € par m² de S.U et 100 000 € par logement.

Le calcul des subventions publiques, pour les logements financés en 2008, est le suivant :

Subvention Agglomération – Crédits délégués Etat :

- ✓ PLUS : 38 483 €
- ✓ PLAI : 362 872 €
- ↳ Soit un total de 401 355 €

Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres : 1 000 €/logement

- ✓ PLUS : 1 000 € X 21 logements : 21 000 €
- ✓ PLAI : 1 000 € X 28 logements : 28 000 €
- ↳ Soit un total de 49 000 €

Compte-tenu :

- du déséquilibre de l'opération ;
- de la qualité et des atouts de ce programme ;
- de la part importante de PLAI-r dans ce programme (plus de 57% des logements financés en PLAI-r, représentant plus de 56% des surfaces habitables) ;
- programme participant à une meilleure répartition du logement locatif social sur le territoire et permettant notamment la présence de logements locatifs sociaux en centre-ville ;

l'attribution de la subvention est justifiée.

De la sorte, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Agglomération - Crédits délégués Etat	8,19 %	401 355 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération - Crédits propres	1 %	49 000 €
Collecteur 1%	2,28 %	112 000 €
Prêt PLUS - CDC	42,11 %	2 063 314 €
Prêt PLAI-r - CDC	46,42 %	2 274 331 €
TOTAL TTC	100,00%	4 900 000 €

La subvention de 1 000 €/logement de La Roche-sur-Yon Agglomération permet ainsi d'équilibrer l'opération.

Cette subvention est d'un montant moyen de 19,71 € par m² de surface habitable et de 18,58 € par m² de surface utile.

Le Conseil d'Agglomération se prononce favorablement à l'unanimité pour accorder une subvention d'un montant de 49.000 € à CIF Coopérative.

3. Garanties d'emprunts

BAILLEUR	OBJET	MONTANT DU PRÊT	Quotité	Montant garanti	TYPE DE PRÊT
CIF COOPERATIVE	REALISATION DE 49 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX RESIDENCE "LES TERRASSES DE L'YON" A LA ROCHE-SUR-YON	300 000 €	30%	90 000 €	PLUS / LIVRET A + 60 PDB / 40 ANS
	REALISATION DE 22 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX RESIDENCE "HERACLES" ZAC ZOLA A LA ROCHE-SUR-YON	220 000 €	30%	66 000 €	PLUS / LIVRET A + 60 PDB / 40 ANS
	REALISATION DE 8 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX RESIDENCE "ELLINE" A LA ROCHE-SUR-YON	64 000 €	30%	19 200 €	PLUS / LIVRET A + 60 PDB / 40 ANS

Le Conseil d'Agglomération se prononce par 63 voix pour et 1 voix contre, en faveur de ces garanties d'emprunt.

VENDEE HABITAT	REALISATION DE 10 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOTISSEMENT "MAISON NEUVE DES LANDES" A LA ROCHE-SUR-YON	735 000 €	30%	220 500 €	PLAI / LIVRET A - 20 PDB / 40 ANS
VENDEE LOGEMENT	REALISATION D'UN C.H.R.S. DE 35 LOGEMENTS 22, B ^D DU MARECHAL FOCH A LA ROCHE-SUR-YON	2 147 000 €	30%	644 100€	PLAI / LIVRET A - 20 PDB / 35 ANS

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de ces garanties d'emprunt.

4. Aire de Saint Florent

Il est proposé de réévaluer le montant global du marché à hauteur de 137 063,39 €HT, soit une augmentation de 16 103,39 €HT au regard du montant initial de 120 960 €HT en raison de son ajournement partiel pendant 5 ans. La décomposition de ce montant est présentée en annexe 2 de l'avenant.

Aussi, il vous est proposé d'adopter un avenant à ce marché relatif à la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage en vue de :

- ✓ préciser le programme des travaux (intégration local gestion),
- ✓ confirmer le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 500 000 HT (valeur juillet 2006),
- ✓ prendre en compte l'évolution de la rémunération de la maîtrise d'œuvre,
- ✓ préciser les nouvelles modalités de partenariat

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec SOGREAH.

POINT 5 – ENVIRONNEMENT / DECHETS / ASSAINISSEMENT

1. Gestion assainissement collectif des communes de La Chaize-le-Vicomte, Fougeré et Thorigny : attribution du marché de services

Suite à la décision de principe sur le mode de gestion du bureau communautaire du 5 avril dernier, une consultation par appel d'offres a été lancée pour l'exploitation de l'assainissement collectif pour les communes de La Chaize-le-Vicomte, Fougeré et Thorigny

Les prestations consistent en l'entretien courant des réseaux (curage, inspection...), des branchements (contrôle, débouchage), postes de relèvement et station d'épuration ainsi que la réalisation de certains travaux de renouvellement d'équipements conformément au compte de renouvellement prévu

Le marché est prévu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2012 (renouvelable 1 fois pour deux ans sur décision expresse de La Roche-sur-Yon Agglomération).

La Commission d'Appel d'Offres du 11 octobre 2011 a décidé d'attribuer le marché à la société SAUR pour un montant non contractuel de 540 578 € HT sur 5 ans

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la signature de ce marché

Monsieur Crépeau détenteur du pouvoir de M. de Linage indique ne pas participer au vote à ce titre.
Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de la signature du marché attribué à la SAUR.

2. Extension des fonctions du logiciel de gestion de la redevance incitative : avenant n°2 au marché 99/2099 - Lot n° 2

La Roche-sur-Yon Agglomération a décidé de mettre en place la redevance incitative pour financer le service de gestion des déchets ménagers.

Afin de responsabiliser individuellement chaque foyer des résidences collectives, il est prévu d'implanter des colonnes enterrées à contrôle d'accès. Ce dispositif permet aussi d'optimiser l'organisation et les coûts de collecte dans les zones d'habitat collectif et les zones d'hyper-centre urbain.

Il est nécessaire de prévoir de nouvelles fonctions au logiciel de gestion de la redevance permettant :

- la gestion de fiches des producteurs utilisant les colonnes à contrôle d'accès,
- la gestion des données d'accès,
- l'édition de statistiques spécifiques
- la facturation des usagers.

Le surcoût du développement de ces nouvelles fonctionnalités et de leur gestion est fixé à 10.215 € HT/an.

Par ailleurs, afin d'être plus opérationnel dans les déplacements terrain et plus réactif dans les relations avec les usagers du service, il est proposé de s'équiper d'un terminal portable permettant la lecture des puces électroniques installées sur les bacs. Le terminal sera en liaison directe avec la base de données et permettra d'avoir accès à toutes les informations de la base de données lors des déplacements terrain.

Cet équipement est proposé pour une valeur de 2.500 € HT (formation, abonnement GPS, coût de communication et maintenance inclus)

Cet avenant répond tout à fait aux conditions imposées par l'article 20 du Code des Marchés Publics puisqu'il ne remet pas en cause l'objet du marché, ni ne bouleverse son équilibre économique (pour un montant initial du marché de 1 649 785,40 € HT ; taux cumulés des avenants 1 à 2 = 2,6 %).

Il est proposé au conseil d'agglomération d'adopter le présent avenant n° 1.

Le Conseil d'Agglomération se prononce par 62 voix pour et 2 abstentions en faveur de l'avenant n° 2 au marché 99/2099 avec l'Entreprise GRANDJOUAN SACO

POINT 7 – ADMINISTRATION GENERALE

1. Modification du tableau des effectifs

Il sera proposé au conseil d'agglomération de créer un poste de responsable de structure pour les multi-accueils de La Chaize-Le-Vicomte et des Clouzeaux dans le cadre de l'ouverture des structures au deuxième semestre 2012 et des recrutements à prévoir au cours du 1^{er} semestre 2012 et de transformer deux postes suite à des recrutements.

Création de poste	Suppression de poste	Motivation
	Direction Petite Enfance	
Multi-accueil de La Chaize-Le-Vicomte : 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants (ou EJE principal ou chef) à temps complet Multi-accueil des Clouzeaux : 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants (ou EJE principal ou chef) à temps complet		Création d'un poste de responsable de multi-accueil pour la structure de La Chaize-Le-Vicomte qui ouvrira en septembre 2012. Le recrutement effectif du responsable est prévu pour avril ou mai 2012 Création d'un poste de responsable de multi-accueil pour la structure des Clouzeaux qui ouvrira en septembre 2012. Le recrutement effectif du responsable est prévu pour avril ou mai 2012 Augmentation du temps de travail du poste afin de regrouper des missions d'entretien, exercées auparavant sur un autre poste
Multi-accueil Les Oursons : 1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps complet	Multi-accueil Les Oursons : 1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à 74,3 % (26 heures)	Transformation liée au recrutement
Mini-crèche de La Vigne aux Roses : 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Mini-crèche de La Vigne aux Roses : 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe à temps complet	Transformation liée au recrutement
Mini-crèche des Jaulinières : 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet	Mini-crèche des Jaulinières : 1 poste d'éducateur de jeunes enfants principal à temps complet	
Sous TOTAL CREATIONS : 5	Sous TOTAL SUPPRESSIONS : 2,743	

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur des créations, suppressions de postes et du principe d'ouvrir à des agents contractuels les postes ci-dessus.

2. Fonds de concours Landeronde

La création de la communauté d'agglomération a eu pour effet la mise en œuvre de la taxe professionnelle unique (les communes membres ont renoncé à percevoir cette taxe) et l'abandon des recettes issues des taxes additionnelles telles qu'elles existaient au sein de la communauté de communes du Pays Yonnais. Si La Roche sur Yon Agglomération perçoit cette taxe professionnelle unique, elle est tenue de verser à chaque commune membre une attribution de compensation. Cependant, deux communes, Landeronde et Le Tablier, ne sont pas concernées par ce versement et, au contraire, doivent reverser chaque année à l'agglomération le montant de leur attribution de compensation négative, qui est une dépense obligatoire. C'est pourquoi, le conseil d'agglomération a convenu, dans un souci de solidarité, de compenser ces reversements. Seul le fonds de concours, en fonctionnement ou en investissement, permet d'attribuer une participation à une commune membre.

La commune de Landeronde a fait le choix de solliciter un fonds de concours en fonctionnement afin de compenser son attribution de compensation négative de 2 853 € annuel.

Pour mémoire, la commune du Tablier a fait le choix d'un fonds de concours en investissement afin de compenser son attribution de compensation négative de 4 358 € annuel. Ce montant viendra abonder automatiquement pendant 5 ans son enveloppe de fonds de concours n° 1.

Il est proposé au conseil d'agglomération de se prononcer :

- sur l'attribution d'un fonds de concours en fonctionnement au profit de la commune de Landeronde afin de participer au financement annuel de ses dépenses de fonctionnement de son complexe sportif à hauteur de 2 853 € annuel ;
- sur l'adoption de la convention cadre autorisant le versement pour la période 2010-2014 d'un fonds de concours pour le financement des dépenses de fonctionnement de son complexe sportif.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur du fonds de concours attribué à la Commune de Landeronde.

3. Fonds de concours La Ferrière

La commune de la Ferrière sollicite, au titre de l'enveloppe n°1 un fonds de concours pour les opérations suivantes :

- Extension et rénovation de l'école élémentaire Anita Conti : 350 000 € sollicités
- Construction du centre technique municipal : 173 698 € sollicités

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur du fonds de concours attribué à la Commune de La Ferrière.

4. Fonds de concours La Roche sur Yon

La commune de La Roche-sur-Yon sollicite, au titre de l'enveloppe n°1 un fonds de concours pour les opérations suivantes :

- Rénovation de la rue Joffre : 327 000 € sollicités

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur du fonds de concours attribué à la Commune de La Roche-sur-Yon

5. Participation financière à la Commune de Chaillé sous les Ormeaux pour le parking de la Maison des Libellules

La commune de Chaillé sous les Ormeaux doit faire face au stationnement des cars desservant la Maison des Libellules ce qui emporte des conséquences en terme de sécurité. Lors du Bureau du 12 juillet 2011, la difficulté de ce stationnement lié à La Maison des Libellules avait posé la question de la prise en charge d'une partie des travaux de réalisation d'un parc de stationnement par l'agglomération.

Il est proposé au conseil d'agglomération d'attribuer une participation financière à la commune de Chaillé sous les Ormeaux afin de participer à la réalisation d'un parc de stationnement dont une partie est affectée au stationnement des cars de visiteurs de l'équipement communautaire.

Néanmoins, afin d'éviter à la commune de Chaillé sous les Ormeaux de supporter un investissement lié principalement à un équipement communautaire, il sera proposé de verser 80 % de la participation financière au moment de l'ouverture du chantier et enfin 20 % à l'achèvement.

- Coût de réalisation : 204 000 € HT
- Participation financière de l'Agglomération : 102 000 € HT
- Commune de Chaillé Sous les Ormeaux : 102 000 € HT

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de l'attribution à la Commune de Chaillé sous les Ormeaux d'une participation financière pour la réalisation d'un parking.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est levée.

Le Président
Pierre REGNAULT

